

Procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 à 19h00 en Mairie

Date de convocation : 16 février 2026

Date d'affichage de l'avis : 16 février 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	JARNO Marcel	ARLAT Roseline	BINET Denis
BLANC Florence	BLANCHARD Luc	GOUBIN Didier	MERCIER Elise	MELOTTE Christine
CLOUET Marie-Ange	JEANDEL Karine	FURST Catherine	LANAUD Magali	

Absents excusés : CHARTRES Pascal, TISNE Philippe, LECORNEC Laurent, VALLEE Nicolas, VASELLI Séverine

Pouvoirs : TISNE Philippe a donné pouvoir à BLANC Florence

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- FINANCES – CESSION DE PARTS SOCIALES CAISSE D'EPARGNE

FINANCES – PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2025 (POINT D'INFORMATION)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une panne nationale de l'application Hélios de la DGFIP depuis le 5 février 2026 et sur une durée de 2 semaines, la perception n'a pas été en mesure de transmettre aux collectivités le CFU définitif. Il n'est donc pas possible de procéder au vote du compte financier unique ce jour.

Le vote du CFU et l'affectation du résultat 2025 sont donc reportés ultérieurement.

Madame le Maire présente néanmoins l'exécution budgétaire de l'année sans mise au vote.

FINANCES – SUBVENTION 2026 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 18 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2026 – chapitre 65 – Article 657362

INTERCOMMUNALITE – BILAN A 6 ANS DU PLUiH DE L'ARC OPPORTUNITE DE MAINTIEN EN VIGUEUR OU REVISION

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnaise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre de l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020, une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne, une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021, une modification simplifiée n°3, approuvée le 1^{er} juillet 2021, une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021, une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022, une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024, une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 portant sur l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

DECIDE le maintien en vigueur du PLUiH.

FONCIER – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025 (POINT D'INFORMATION)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions qui sera inclus au CFU et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2025 s'établit comme suit :

- Cessions :
 - AB 136 (Clos Féron II) pour 6 336,00 €
 - AA 288 (Préau La Poste) pour 10 000,00 €
 - AD 139 (Parcelle micro-crèche) pour 60 000,00 €
- Acquisitions :
 - NEANT

FINANCES – ETAT DES MARCHES PUBLICS 2025 (POINT D'INFORMATION)

Madame le Maire rappelle les procédures adaptées de montants significatifs et les procédures formalisées en 2026 à savoir : Les assurances communales (hors flotte automobile) pour 5 ans, l'acquisition du nouveau tracteur, les travaux rue de Compiègne et feux tricolores.

FINANCES – CESSION DE PARTS SOCIALES CAISSE D'EPARGNE

Par le passé, la Commune a souscrit plusieurs emprunts auprès de la Caisse d'Epargne.

A ce titre, la commune possède des parts sociales de la banque (385 parts sociales).

Ces parts représentent : 385 parts à 20 €, soit 7 700 €

Dans un souci de gestion et d'efficience, la commune peut procéder au remboursement de ces parts.

Le Conseil Municipal, (Mme ARLAT ne prend pas part au vote).

DECIDE, de demander à la Caisse d'Epargne, le remboursement des parts sociales.

La recette sera inscrite au budget Primitif 2026 – chapitre 76 – Article 761

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

José SCHAMBERT